Décharge 2021: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2022/2105(DEC) - 10/05/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes pour cet exercice.

Notant que la Cour des comptes indique avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2021 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 511 voix pour, 86 voix contre et 29 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales contenues dans la résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne.

États financiers de l'Institut

Le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2021 s'élevait à **8.692.878 EUR**, soit une augmentation de 12,17% par rapport à 2020.

Le Parlement a noté que l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union a été particulièrement touchée par les conséquences de la pandémie de COVID, la guerre en Ukraine et les réactions négatives contre l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes, en particulier la santé et les droits sexuels et reproductifs, dans plusieurs États membres. L'indice d'égalité des sexes en 2022 est de 68,6 dans l'ensemble de l'Union, ce qui représente une augmentation de seulement 0,6 point par rapport à 2021, démontrant ainsi que le rythme de l'Union vers l'égalité des sexes est lent.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2021 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'année en cours de 98,92%, soit une augmentation de 1,18% par rapport à 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 71,39%, soit une baisse de 3,44% par rapport à 2020.

Le Parlement a noté que le montant du budget final de l'Institut est le résultat d'un premier amendement budgétaire de 971.698 EUR, représentant une augmentation du budget de 12% par rapport au budget initial alloué pour 2021 et d'un deuxième amendement budgétaire de 375.000 EUR, représentant une réduction de 4,14% adoptée par le conseil d'administration de l'Institut en raison des économies liées à COVID-19 identifiées à la fin de l'année. Le Parlement a également noté une augmentation des dépenses de fonctionnement reportées de l'Institut à 54,79% en 2022 (49,49% en 2021).

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les contrôles internes et la Covid-19.

Il a notamment souligné que :

- l'Institut a réalisé 96,62% de son programme de travail en 2021, atteignant ainsi les objectifs fixés dans le document unique de programmation 2021-2023;

- l'Institut a publié un rapport analysant les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les victimes de violences conjugales, et a entrepris une première enquête à grande échelle qui lui a permis de recueillir des données sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les soins informels, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, le bien-être, l'emploi et les conditions de travail;

- au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs était pourvu à 96%, 26 agents temporaires ayant été nommés sur les 27 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre de postes qu'en 2020);

- 47 procédures administratives de passation de marchés et 62 procédures opérationnelles de passation de marchés ont été achevées en 2021;

- l'Institut finalise sa politique en matière de conflits d'intérêts et la stratégie antifraude 2021-2023 a été mise en œuvre avec succès en 2021;

- plusieurs faiblesses ont été mises en évidence dans le domaine des systèmes de gestion et de contrôle;

- l'Institut devrait encore renforcer ses mécanismes de contrôle interne, y compris la mise en place d'un mécanisme interne de lutte contre la corruption.